



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 juin 2026

Ordre du jour :

- Désignation des délégués pour les Elections Sénatoriales
- Election des membres de la commission d'ouverture des plis relative à une délégation de service public
- Révision des loyers et charges
- Décision modificative commune
- Transfert d'un bail rural communal suite à la cession d'exploitation
- Questions diverses

Présents : M. François HINDRÉ, Mme Anaïk LUCAS, M. Yohann LE COUÉDIC, Mme Angélique DAVID, M. Jean-Marc VIDELOT, Mme Jocelyne FRAVAL, M. Mickaël LE MERCIER, Mme Stéphanie LE MÉE, Mme Kathleen BOUVET, M. Damien MANGONNEAUX.

Absent excusé : M. Miguel PINÇON donne pouvoir à François HINDRÉ

Secrétaire : Stéphanie LE MÉE est désignée comme secrétaire de séance

2026-38 ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ ET DES SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux, de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 20 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Jean-Marc VIDELOT Mme Jocelyne FRAVAL M. Damien MANGONNEAUX Mme Kathleen BOUVET. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

La candidature enregistrée :

M. François HINDRÉ

M. François HINDRÉ a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

c) Élection des trois suppléants

Les candidatures enregistrées :

M. Yohann LE COUEDIC

Mme Angélique DAVID

Mme Anaïk LUCAS

M. Yohann LE COUEDIC, Mme Angélique DAVID et Mme Anaïk LUCAS ont été proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat.

2026-39 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS RELATIVE A UNE DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC

ÉLECTION DES TITULAIRES :

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste 1
➤ Angélique DAVID ➤ Jean-Marc VIDELOT ➤ Mickaël LE MERCIER

Il est procédé au scrutin : 11 voix pour

ÉLECTION DES SUPPLEANTS :

La liste déposée dans les conditions fixées par délibération antérieure est la suivante :

Liste 1
➤ Kathleen BOUVET ➤ Damien MANGONNEAUX ➤ Anaïk LUCAS

Il est procédé au scrutin : 11 voix pour

2026-40 RÉVISION DES LOYERS ET DES CHARGES

Le Conseil Municipal décide de fixer la révision des loyers et des charges pour les logements communaux, applicables au 1^{er} juillet 2026 sur la base de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2025, soit 0,79 % d'augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la révision des loyers.

2026-41 DÉCISION MODIFICATIVE N°1-COMMUNE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide les modifications de crédits suivants sur le budget commune :

Investissement Recettes

C/1323	+ 9 317 €
C/1322	+ 60 000 €

Investissement Dépenses

C/231	+ 69 317 €
-------	------------

2026-42 TRANSFERT D'UN BAIL RURAL COMMUNAL SUITE A LA CESSION D'ACTIVITÉ DE M.GALLAIS

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- **Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux baux ruraux et à la cession d'activité agricole ;
- le bail rural conclu le **17/03/1988** entre la commune et **M. T. Gallais**, portant sur la parcelle cadastrée **ZB 117**, d'une superficie de **2ha 30a 43ca** ;

CONSIDÉRANT :

- que le futur acquéreur présente les garanties professionnelles nécessaires à la poursuite de l'exploitation ;
- que cette mise à disposition gratuite constitue une occupation précaire et révocable, sans transfert de droits tant que le transfert du bail n'est pas formellement acté ;
- que **M. T. Gallais**, locataire actuel, a donné son accord

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Décide d'autoriser la mise à disposition gratuite de la parcelle cadastrée section ZB 117, au profit de M. futur acquéreur de l'activité de M. M.GICQUEL Kévin.

Indique que cette mise à disposition ne constitue **ni bail rural**, ni promesse de bail, ni aucun droit durable au profit du bénéficiaire.

Autorise M. le Maire à signer toute convention, attestation ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du **1^{er}/01/2027**.